



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Sylvie Pichot
Députée de la Mayenne
Suppléante de Guillaume Garot
Maire de Bais

Monsieur Jean-Louis Fretellière
Délégué Départemental
Mayenne
Mutualité Française Pays de la Loire
38 rue Jules Ferry
BP 03307
53003 Laval Cedex

Laval, le 19 novembre 2013

Monsieur le Délégué Départemental,

Vous m'avez sollicitée sur les dispositions du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2014 qui concernent les mutuelles. Je vous en remercie.

Sensible aux questions que vous soulevez, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier que j'ai adressé à Madame Marisol Touraine, ministre de la Santé et des Affaires sociales, à ce sujet.

Je ne manquerai pas, naturellement, de vous transmettre tout élément de réponse me parvenant suite à cette démarche.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Départemental, en l'expression de mes sincères salutations.

Bien à vous

Sylvie Pichot



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Sylvie Pichot
Députée de la Mayenne
Suppléante de Guillaume Garot
Maire de Bais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Madame Marisol Touraine
Ministre des Affaires sociales et de la
Santé
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Laval, le 19 novembre 2013

Madame la Ministre, *Chère Marisol*

Sollicitée par le Délégué Départemental de la Mutualité Française de ma circonscription, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs articles du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2014.

Dans le cadre du PLFSS pour 2014, la Mutualité Française demande une refondation des contrats solidaires et responsables et considère que ce que prévoit l'article 45 du PLFSS n'est pas suffisant. De même, elle regrette qu'il n'y ait pas eu de révision de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance. Toujours à propos de l'article 45 du PLFSS, elle souligne que l'appel d'offres prévu pour l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé est peu lisible. Enfin, s'agissant de la rémunération du nouveau forfait médecin traitant, qui était prévu sur la base d'un co-paiement, elle craint que l'article 4 du PLFSS ne dénature cet engagement.

Vous trouverez ci-joint copie du courrier que le Délégué Départemental de la Mutualité Française en Mayenne m'a adressé.

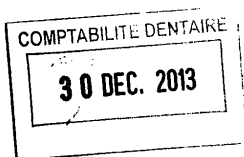
Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir apporter des réponses aux différentes interrogations soulevées dans celui-ci.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter à cette demande.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mon entière considération.

Avec mes remerciements

Sylvie Pichot



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Sylvie Pichot
Députée de la Mayenne
Suppléante de Guillaume Garot
Maire de Bais

Monsieur Jean-Louis Fretelliere
Délégué Départemental
Mayenne
Mutualité Française Pays de la Loire
38 rue Jules Ferry
BP 03307
53003 Laval Cedex

Laval, le 16 décembre 2013

Monsieur le Délégué Départemental,

Vous m'avez sollicitée sur les dispositions du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2014 qui concerne les mutuelles.

J'avais alors saisi Madame Marisol Touraine, ministre de la Santé et des Affaires sociales, de votre demande.

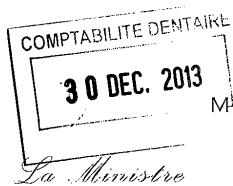
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie des premiers éléments de réponse qu'elle m'a transmis.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Départemental, en l'expression de mes sincères salutations.

Bien à vous,



Sylvie Pichot



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Paris, le 10 DEC. 2013

Nos Réf. : A.13-003634/DDC/DRPG/DSS/MJG
Vos Réf. : courrier du 15 novembre 2013

Madame la Députée,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations exprimées par le délégué départemental de la mutualité française concernant la mise en place d'une complémentaire santé pour tous.

J'ai pris bonne note de votre correspondance et ai prescrit un examen attentif de ce dossier.

Je ne manquerai pas de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma sincère considération.

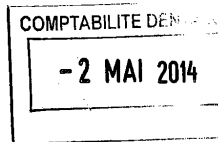
Marisol TOURAINE

Madame Sylvie PICHOT
Députée de la Mayenne
Maire de Bais
22 rue Souchu Servinière
53000 LAVAL

14 AVENUE DUQUESNE - 75007 PARIS
TÉLÉPHONE : 01 40 56 60 00



ASSEMBLÉE
NATIONALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Sylvie Pichot
Députée de la Mayenne
Suppléante de Guillaume Garot

Monsieur Jean-Louis Fretellière
Délégué Départemental
Mayenne
Mutualité Française Pays de la Loire
38 rue Jules Ferry
BP 03307
53003 Laval Cedex

Laval, le 24 avril 2014

Monsieur le Délégué Départemental,

Vous m'aviez sollicitée sur les dispositions du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2014.

J'avais alors saisi Madame Marisol Touraine, ministre de la Santé et des Affaires sociales, de votre demande.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier qu'elle m'a adressé en réponse à cette démarche.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Départemental, en l'expression de mes sincères salutations.

Bien à vous,

Sylvie Pichot



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

Paris, le

16 AVR. 2014

Nos Réf. : A.13-003634/DDC/DRPG/DSS/MJG
Vos Réf. : courrier du 19 novembre 2013

Madame la Députée, *Chère Sylvie,*

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations exprimées par le délégué départemental de la mutualité française concernant la mise en place d'une complémentaire santé pour tous.

Le Président de la République s'est engagé à généraliser, à l'horizon 2017, l'accès à une couverture complémentaire de qualité.

Une première étape de la généralisation a été franchie avec la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, qui transpose l'accord national interprofessionnel (ANI) du 13 janvier 2013 : à l'horizon 2016, l'ensemble des salariés seront couverts par une complémentaire santé offrant un minimum de garanties et cofinancée par l'employeur.

Dans la mesure où 96% de la population est déjà couverte, l'enjeu principal est désormais la qualité des contrats. A cette fin, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014 agit sur deux leviers : redéfinition des contrats responsables et mise en œuvre d'une mesure de concurrence des contrats bénéficiant de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS).

La LFSS pour 2014 prévoit une première mesure réformant les règles ouvrant droit aux avantages fiscaux et sociaux attachés à la qualité de contrats solidaires et responsables afin d'assurer un niveau de couverture minimale des soins et de mieux encadrer les pratiques tarifaires.

Le Gouvernement définira donc un panier de soins minimum permettant de mieux couvrir les frais de santé et notamment les postes de dépenses générant un reste à charge important (hospitalisation, optique et dentaire).

Un niveau maximal de dépassements d'honoraires médicaux couvert par ces contrats et un niveau maximal de prise en charge de l'optique seront également définis.

.../...

Madame Sylvie PICHOT
Députée de la Mayenne
Maire de Bais
22, rue Souchu Servinière
53000 LAVAL

14 AVENUE DUQUESNE – 75350 PARIS 07 SP
TÉLÉPHONE : 01 40 56 60 00

Par ailleurs, la LFSS pour 2014 prévoit une augmentation du taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) de 9 % à 14 % pour les contrats non responsables, afin d'accroître le différentiel de taux et de rendre plus incitatif le dispositif.

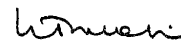
La LFSS prévoit également une mise en concurrence des contrats bénéficiant de l'ACS, qui permet aux personnes dont les ressources excèdent légèrement le plafond de la CMU-c de bénéficier d'une réduction sur le prix de leur couverture santé.

Cette mesure permettra d'assurer le niveau minimal des garanties offert tout en permettant de garantir un niveau de primes maîtrisé grâce à la mise en concurrence des contrats et la réduction des frais d'acquisition des organismes assureurs. Les bénéficiaires de l'ACS pourront donc souscrire des contrats offrant des garanties moins onéreuses et plus adaptées à leurs besoins.

Enfin, l'article 4 de la LFSS pour 2014 précise les modalités de mise en œuvre de la participation des complémentaires santé au financement du forfait médecin traitant. Ce faisant, il apporte une solution technique à la mise en œuvre de l'engagement des organismes complémentaires de participer au financement de ce forfait à hauteur de 150M€, engagement pris dans le cadre de l'avenant 8 à la convention médicale. Cette traduction technique loin de dénaturer cet engagement permet au contraire de le mettre en œuvre dans l'attente de la généralisation du tiers payant intégral en ville. Les modalités de versement définies à cet article ont vocation à être transitoires et c'est pourquoi l'article 4 prévoit leur extinction fin 2015.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma sincère considération.

Quatre,



Marisol TOURAINE